



DELIBERATION N° 2024.03.18

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Approbation de la convention relative à la fourniture de produits pharmaceutiques à la Maison EOLE

Date de la convocation : 13 mars 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et, en particulier, les articles R. 5126-111 et R. 5126-112,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant le projet de convention de fourniture de produits pharmaceutiques proposé par Captain Pharma,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Foyer de Vie la Maison Eole doit passer une convention avec une pharmacie d'officine pour la fourniture de produits pharmaceutiques destinés à ses résidents, ainsi que ceux destinés à l'infirmerie de l'établissement.

Une convention avec la Pharmacie de Porchefontaine, située 4 rue Coste à Versailles, avait été conclue en 2019 pour cette prestation ; cependant, elle n'est à ce jour plus valable du fait de la vente de l'officine intervenue courant 2023 et de la volonté du nouveau propriétaire de ne pas continuer le partenariat avec la Maison Eole.

Le Foyer de Vie a obtenu un devis de la part de Captain Pharma, située 242 avenue Georges Clémenceau à Nanterre, pour la fourniture de produits pharmaceutiques moyennant un tarif mensuel de 150 euros HT. Ce tarif inclut la livraison, le protocole du suivi du médicament, ainsi qu'un logiciel sécurisé pour transmettre les ordonnances.

Le début de la prestation a été fixé au 1^{er} mai 2024. Une convention définissant les conditions d'exécution et les conditions financières de la prestation est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans.

Conformément aux articles R 5126-111 et R. 5126-112, une nouvelle convention doit être conclue avec cette officine, afin de définir les conditions d'exécution et les conditions financières telles que décrites dans la convention.

Il est donc proposé d'adopter cette convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *ADOpte la convention relative à la fourniture de produits pharmaceutiques au Foyer de vie la Maison Eole, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, et renouvelable dans la limite de 4 ans avec la société Captain Pharma, située 242 avenue Georges Clémenceau, 92000 NANTERRE,*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document s'y rapportant,*
- 3) *DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget du Foyer de vie la Maison Eole.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix